

DÉCISION DU MAIRE

Petite Enfance

Décision n° DEC_2022_143

Objet : Contrat de prestation - Spectacle de Noël de la Petite Enfance

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé avec le Centre de Création et de Diffusion Musicale (CCDM) – 36C rue Bouton Gaillard – 77 000 Vaux-le-Pénil, dans le cadre du spectacle « La maison Bonhomme de Noël » pour les enfants accueillis aux multi-accueils et au Relais Petite Enfance (RPE).

Article 2 : Les représentations se dérouleront comme suit :

- Le mardi 13 décembre 2022 à 10h à la salle Oasis pour les enfants du RPE ;
- Le mercredi 14 décembre 2022 à 10h au multi-accueil des Lucioles ;
- Le mercredi 14 décembre 2022 à 15h30 au multi-accueil de l'Envol.

Article 3 : Le montant de cette prestation est de 2 100 € TTC.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20221117-DEC_2022_143-AU